

FICHE TECHNIQUE GROUPE

Formulations cadres correspondantes (CPNP) : 12.5-2013

Révision : 13-11-2019

RUBRIQUE 1 : Identification du produit et de la société/l'entité juridique

1.1 Identificateur de produit :

Type de produit
Description

Spray déodorant/antitranspirant en aérosol
Solution ou émulsion principalement alcoolique, composée d'ingrédients antitranspirants et désodorisants avec un ou plusieurs gaz propulseurs ; produit sous pression. Produit conditionné dans un générateur aérosol conformément à la directive 75/324/CEE.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

Lors d'une utilisation normale, le produit est sans danger et supportable conformément aux dispositions légales (Article 3 du Règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques). Les informations à suivre sont pertinentes en cas d'utilisation inappropriée ou d'accidents, ainsi qu'en cas d'utilisation de nature potentiellement commerciale.

Effet physique/chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Effet sur la santé

Peut provoquer une irritation sévère des yeux.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

Cf. la déclaration des ingrédients (INCI) sur le récipient [INCI – Nomenclature internationale des ingrédients de produits cosmétiques].

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures à prendre :

En cas de contact accidentel avec les yeux :

– Rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède ; si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologue par mesure de précaution.

En cas d'inhalation importante :

– Transporter la personne concernée à l'air frais ; si la sensation d'inconfort persiste, consulter un centre antipoison ou un médecin.

En cas de gêne résultant d'un contact du produit non dilué avec la peau :

– Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon ; soin de la peau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

4.2 Mesures de précaution

En cas de consultation d'un médecin ou d'un centre antipoison, toujours avoir avec soi l'emballage ou l'étiquette et, si possible, la notice du produit éventuellement fournie.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

FICHE TECHNIQUE GROUPE

En cas d'incendie, il faut s'attendre à une explosion du récipient. Toute personne doit être évacuée de la zone d'entreposage des aérosols. Informer les pompiers de la présence d'aérosols.

Agents extincteurs : gaz carbonique, agents extincteurs à poudre ou eau en jet.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel ; considérations relatives à l'élimination

6.1 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne recycler que les récipients aérosols vides. Les emballages pleins et inutilisés doivent être éliminés conformément aux instructions de gestion des déchets de la commune.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger – conditions/matériaux à éviter :

Produit devant être utilisé conformément aux instructions du fabricant. Respecter les mises en garde sur l'emballage : Danger.

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou sur toute source d'inflammation. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Tenir hors de la portée des enfants. Ne pas pulvériser dans les yeux. Ne pas appliquer le produit sur de la peau scarifiée. Éviter toute inhalation importante. Ne pas pulvériser sur les vêtements.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver dans un endroit sec et frais (température ambiante). Replacer le capuchon après utilisation.

Stockage selon les règles TRGS 510 (Règles techniques pour les substances dangereuses) ; pour les grands entrepôts (> 30 t de gaz liquéfié) conformément, le cas échéant, au 4^e BImSchV (Décret fédéral allemand sur la protection contre les émissions).

7.3 Informations relatives au transport

7.3.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN 1950

7.3.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR UN 1950 AÉROSOLS

7.3.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR 2.1

7.3.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA -

7.3.5 Point d'éclair

<60°C

7.3.6 ICPE

4320

FICHE TECHNIQUE GROUPE

RUBRIQUE 8 : Informations relatives à la réglementation

Ce produit se conforme à toutes les lois pertinentes actuellement en vigueur au sein de l'UE.

RUBRIQUE 9 : Autres informations

9.1 Conditions d'utilisation

Cf. les conditions d'utilisation et les avertissements sur le produit ou l'emballage.

9.2 Centres antipoison

En cas de consultation pour empoisonnement, les centres antipoison disposent d'informations complémentaires sur chaque produit. En cas de consultation d'un centre antipoison, toujours avoir avec soi l'emballage ou l'étiquette et, si possible, la notice du produit éventuellement fournie.
